

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 DE L'ARRÊTÉ DU 23/01/2026 PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS
DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX
MONTAIGNE (SCRUTINS DES 25 ET 26 MARS 2026)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 à L. 712-6, L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,
Vu la consultation le 20 janvier 2025 du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant l'arrêté portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu la décision-cadre du 23 janvier 2026 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté électoral du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu l'arrêté (en date du 04 mars 2026) modificatif de l'arrêté du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'article 16 (intitulé « Scellement du système de vote électronique ») de l'arrêté susvisé du 23/01/2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026), est modifié comme suit :

« Le scellement du système du vote électronique intervient selon les modalités suivantes :

La réunion de scellement aura lieu le mardi 24 mars 2026, de 15H00 à 16H00, via visioconférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/84026963881?pwd=nqNyeeLMkN3f8Rd6pM0QwhhSnBHvNs.1>

Lors de cette cérémonie de scellement, les membres du BVEC présents à cette cérémonie seront réunis en salle K.101 et seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe Legavote).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du BVEC (a minima, 1 pour le président du BVEC et 2/3 de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins 2 clés de chiffrement (dont celle du président du BVEC et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué au maximum 6 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires présents lors de la réunion de scellement ».

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 23/01/2026 et de l'arrêté modificatif susvisé du 04/03/2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 10 mars 2026.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne


Alexandre PÉRAUD.

